

FAITS EN BREF

Prévention du suicide et intervention

La prestation d'interventions efficaces et en temps opportun pour répondre aux besoins en santé mentale des délinquants constitue l'une des priorités organisationnelles du Service correctionnel du Canada (SCC). Le SCC utilise un éventail d'outils et de ressources en matière de prévention du suicide et d'intervention afin de répondre aux besoins en santé mentale des délinquants.

Aperçu

L'approche du SCC en matière de prévention du suicide et d'intervention concorde avec sa Stratégie en matière de santé mentale. Elle est axée sur la recherche et vise à réduire le nombre de comportements suicidaires ainsi qu'à les prévenir. Les initiatives suivantes sont constamment examinées afin de demeurer conformes aux pratiques exemplaires actuelles :

- la formation et la sensibilisation du personnel;
- l'information à l'intention des détenus;
- l'évaluation des détenus;
- les méthodes d'évaluation, de surveillance et de traitement;
- les partenariats.

Le SCC s'engage :

- à évaluer la santé mentale de tous les délinquants dans un délai de 24 heures après leur arrivée;
- à offrir des ressources et des évaluations adéquates aux délinquants susceptibles d'avoir des pensées et des comportements suicidaires;
- à fournir une formation appropriée au personnel, y compris aux agents correctionnels, notamment sur les interventions en cas de suicide et d'automutilation, et à les munir des outils nécessaires pour bien répondre aux vulnérabilités des détenus;
- à fournir des renseignements sur la prévention du suicide aux détenus et aux employés du SCC.

Rôle des employés du SCC

- Les employés des établissements du SCC sont formés pour reconnaître les signes de vulnérabilité au suicide, comme un changement de comportement.
- Nous encourageons les employés à apprendre à connaître les délinquants afin qu'ils puissent remarquer de tels changements de comportement.
- Les employés aiguilleront un délinquant vers un spécialiste en santé mentale approprié.

Cadre clinique de prévention du suicide et d'intervention

Le SCC met en œuvre un nouveau cadre clinique visant à mieux cerner et prendre en charge les délinquants vulnérables au suicide, à mieux intervenir auprès d'eux et à fournir une approche uniforme pour l'évaluation et l'intervention cliniques.

Les employés utiliseront ce cadre pour évaluer et classer les délinquants selon leurs besoins et leur vulnérabilité au suicide. Cela se traduira par :

- une plus grande sécurité dans les établissements pour toutes les personnes et l'utilisation des stratégies de gestion les moins restrictives;
- des interventions efficaces et proactives avant une crise;
- du soutien aux employés grâce à l'amélioration de l'éducation et de l'apprentissage des professionnels de la santé et du personnel opérationnel du SCC;
- des plans d'intervention personnalisés pour les détenus chez qui une vulnérabilité au suicide a été constatée.

Grâce à ce cadre, le SCC :

- fournira aux délinquants des interventions efficaces et en temps opportun avant une crise, ainsi que des interventions durant et après les incidents;
- fournira aux délinquants les interventions dont ils ont besoin.

Renseignements supplémentaires

Veillez consulter notre site Web à <http://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-1507-fra.shtml>

Mis à jour en décembre 2018